

Compte-rendu du Conseil Municipal du 2 mars 2015

Étaient présents : Mme Alexandre, M. Cabirol, M. Champagnat, M. Da Cruz, M. Dassa, Mme Delbos, M. Dubois, Mme Duval, Mme Hache, Mme Lépissier, M. Massiou, M. Nominé, Mme Oumrani, Mme Pasquier, M. Pieprz, M. Poline, Mme Sanchez, M. Schoettl, M. Tsalpatouros, M. Vera, Mme Vera, Mme Vervisch

Pouvoir : Mme Risaliti à Mme Alexandre

Secrétaire de séance : Mme Duval

Le quorum étant atteint, **Monsieur Bernard VERA**, Maire, ouvre la séance.

1. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité des membres présents (pour 23).

2. Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 19 janvier 2015

Le compte-rendu est adopté à la majorité des membres présents (pour 20 et 3 abstentions : Mme Hache, M. Nominé et M. Schoettl).

3. Délibération n°1 : Débat d'orientations budgétaires

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités locales et notamment son article L.2312-1,

Considérant qu'il convient tenir un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2015 de la commune et de son budget annexe assainissement,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir débattu,

Prend acte des Orientations budgétaires définies dans la note jointe à la présente délibération.

4. Délibération n°2 : Autorisation donnée au Maire de signer l'acte authentique des parcelles cadastrées « le Vaux Laurent » : Parcelles ZE-16 et ZE-276

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1,

Vu la convention signée avec la SAFER n° CT 91 14 0003 01,

Vu la promesse unilatérale de vente signée le 26 juillet 2014 par les propriétaires des parcelles Madame et Monsieur Llija et Maria KADIJEVIC,

Considérant que les parcelles cadastrées le Vaux Laurent ZE-16 et ZE-276 représentent une superficie de 39 a 32 ca,

Considérant l'accord sur le prix de vente des terrains à 4 500 € (quatre mille cinq cents euros),

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour 23),

Autorise Monsieur le Maire à signer l'achat des terrains cadastrés le Vaux Laurent ZE-16 et ZE-276 au prix de 4 500 €,

Dit que la dépense sera inscrite au budget 2015 section investissement.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (pour 23).

5. Délibération n°3 : Autorisation donnée au Maire de signer tous compromis de vente et actes authentiques de la parcelle cadastrée chemin de la Garenne : Parcelle F-1929

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1,

Vu la délibération n°04/07/13 en date du 1^{er} juillet 2013,
Vu la délibération n°03/06/14 en date du 2 juin 2014,
Considérant les différentes promesses de ventes signées concernant les parcelles cadastrées F-1928 et F-1930,
Considérant qu'il convient d'actualiser le prix de la parcelle cadastrée F-1929,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour 23),

Autorise Monsieur le Maire à signer la vente du terrain situé chemin de la Garenne comme suit :

- **F-1929 lot B de 365 m2 au prix de 135 000 € (cent trente-cinq mille euros)**
Dit que la recette sera inscrite au budget 2015 section investissement.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (pour 23).

6. Délibération n°4 : Abattement de 10% sur la taxe d'habitation en faveur des personnes handicapées ou invalides

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de finances 2015,

Vu les dispositions de l'article 1411 II 3 bis du code général des impôts qui permettent d'instituer un abattement de 10 % qui s'applique sur la valeur locative de l'habitation principale des personnes handicapées ou invalides,

Considérant que cet abattement est égal à 10 % de la valeur locative moyenne des habitations de la commune,

Entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour 23),

Décide d'instituer un abattement de 10 % sur la valeur locative des habitations soumises à la taxe d'habitation, en faveur des personnes handicapées ou invalides, prévu à l'article 1411 II 3 bis du CGI, soit les personnes qui remplissent l'une des conditions suivantes :

- être titulaires de l'allocation supplémentaire mentionnée à l'article L. 815-3 du code de la sécurité sociale, devenu l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale ;
- être titulaires de l'allocation pour adultes handicapés mentionnée aux articles L.821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- être atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence (DB 6 D 4233 n° 20 à24) ;
- être titulaires de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles.

L'abattement est également applicable aux contribuables qui ne remplissent pas personnellement les conditions précitées mais qui occupent leur habitation principale avec des personnes mineures qui satisfont à une au moins des conditions précitées.

Dit que la présente délibération sera notifiée à la Direction Générale des Services Fiscaux du département de l'Essonne.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (pour 23).

7. Délibération n°5 : Tarification de la vente de maquettes de bâtiments communaux

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs de vente des maquettes à construire des bâtiments communaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour 23),

Décide que les tarifs de vente des maquettes à construire seront les suivants à compter du 1^{er} mars 2015 :

- 1 maquette : 5 €
- 4 maquettes : 15 €

Dit que les recettes seront inscrites aux budgets 2015 et suivants.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (pour 23).

8. Délibération n°6 : mise à jour du tableau des effectifs

Le Conseil municipal,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu la loi n°84-34 du 26 janvier 1984

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 8 septembre 2014,

Considérant, dans le cadre des avancements de grade, la nécessité de créer 3 postes de :

- adjoint d'animation 1^{ère} classe à temps complet,
- adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet,
- adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet,

Le Maire propose à l'assemblée,

- **la création de 3 emplois permanents à temps complet de :** adjoint d'animation 1^{ère} classe, adjoint technique 1^{ère} classe, adjoint administratif 1^{ère} classe.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 3 mars 2015 :

. Filière animation : création d'un poste d'adjoint d'animation 1^{ère} classe

. Filière technique : création d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe

. Filière administrative : création d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour 23),

Décide

d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés au budget 2015 et suivants de la commune.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (pour 23).

9. Délibération n°7: Opposition au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la Communauté de Communes du pays de Limours

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR), publiée au Journal Officiel le mercredi 26 mars 2014,

Vu les dispositions de la loi ALUR modifiant le Code de l'Urbanisme et notamment son article 136 portant sur le transfert des documents d'urbanisme aux communautés de communes ou communautés d'agglomérations,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Limours adoptés le 7 septembre 2009,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Briis-sous-Forges approuvé le 12 novembre 2008,

Considérant les dispositions de l'article 136 de la loi ALUR qui précisent que le transfert à la Communauté de Communes de la compétence en matière de PLU et de documents d'urbanisme intervient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi,

Considérant que la loi autorise les communes à s'opposer à ce transfert automatique,

Considérant que si au moins 25% des communes membres de l'EPCI représentant au moins 20% de sa population s'y opposent au plus tard dans les 3 mois précédant le terme du délai de 3 ans soit le 27 mars 2017, le transfert de la compétence PLU n'intervient pas,

Considérant que sans délibération prise par les communes membres de l'EPCI dans les conditions ci-dessus, l'EPCI devient de plein droit compétent en matière de PLU et de documents d'urbanisme en tenant lieu,

Considérant que si le transfert de la compétence urbanisme au profit de la

Communauté de Communes est adopté, ses communes membres perdraient la gestion de leur PLU communal ou des documents d'urbanisme en tenant lieu au moyen desquels elles gèrent notamment l'aménagement et les conditions d'urbanisation de leur territoire,

Considérant que dans ce cas de figure la communauté de communes serait seule maîtresse de la gestion de l'urbanisation, du développement et de l'aménagement du territoire de ses communes membres en application d'un PLUI qui découlerait directement du SCOT.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour 23)

Décide :

DE S'OPPOSER au transfert de la compétence en matière de Plan local d'Urbanisme à la Communauté de Communes du Pays de Limours (CCPL) ;

DE TRANSMETTRE la délibération à la CCPL ainsi qu'aux services de l'Etat.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (pour 23).

10. Délibération n°8 : Demande de subvention d'Etat dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2015 : Réalisation d'aménagement permettant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite à la Maison des enfants

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 a institué une nouvelle dotation qui s'intitule « dotation d'équipement des territoires ruraux » qui résulte de la fusion de la dotation globale d'équipement (DGE) des communes et de la dotation de développement rural (DDR),

Vu la circulaire du 12 février 2015,

Considérant la nécessité d'améliorer l'accessibilité des personnes à mobilité réduite à la Maison des Enfants,

Considérant que cet objectif passe par la réalisation d'un béton désactivé sur l'ensemble des abords de la Maison,

Considérant que cette action complète la démarche volontariste de la commune pour rendre accessible tous les bâtiments publics,

Considérant les possibilités de subventions offertes par ce dispositif,

Considérant que la réalisation de ce projet rend nécessaire l'obtention de subventions,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour 23),

Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Essonne l'inscription du projet de réalisation d'un béton désactivé sur les abords de la Maison des Enfants pour faciliter l'accessibilité de ce bâtiment à Briis-sous-Forges au bénéfice de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'exercice 2015,

Accepte le plan de financement suivant :

<i>Dépenses</i>	
<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
Travaux	41 487,50 €
TVA (20 %)	8 297,50 €
TOTAL	49 785,00 €

<i>Recettes</i>	
<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
Etat : DETR 2015	20 743,75 €
TVA (20%)	8 297,50 €
Reste à charge de la commune	20 743,75 €
TOTAL	24 000,00 €

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Dit que les travaux démarreront début après notification de la subvention.

Dit que la recette sera inscrite au budget 2015 en recettes d'investissement.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (pour 23).

11. Délibération n°9 : jury d'assises

Le Conseil municipal,

Vu le Code de procédure pénale, notamment son article 261,

Vu l'arrêté n° 2014.PREF.DCRL-024 de Monsieur le Préfet en date du 29 janvier 2015 portant détermination du nombre de jurés d'assises pour 2015-2016,

Considérant que ce nombre est de 3 personnes pour la commune de Briis-sous-Forges,

Considérant que le nombre de personnes tirées au sort doit être le triple de celui indiqué ci-dessus,

Considérant que les personnes, n'ayant pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, ne peuvent pas être retenues pour la constitution de la liste préparatoire,

Après tirage au sort, à partir de la dernière liste électorale,

Propose :

1) Page n°118, ligne n°6 : Mme Maryvonne GOMES épouse MALARD

2) Page n°258, ligne n°4 : M. Thibault VALIERES

3) Page n°235, ligne n°3 : Mme Madeleine ROUSSEAU

4) Page n°153, ligne n°5 : M. Joran LE GOFF

5) Page n°209, ligne n°4 : M. Laurent PENNONT

6) Page n°265, ligne n°7 : M. Jean-Pierre WALTER

7) Page n°40, ligne n°8 : Mme Solange BRUNERYE épouse FUDALI

8) Page n°257, ligne n°6 : M. Bruno VACOSSIN

9) Page n°207, ligne n°7 : Mme Tiphaine PATTE

12. Délibération n° 10 : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité dont le SIPPAREC est coordonnateur

Le Conseil municipal,

Vu la directive européenne n° 2003/54/CE du 26 juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité modifiée,

Vu la délibération du comité syndical du SIPPAREC n°2004-02-09 en date du 12 février 2004 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes d'électricité du SIPPAREC,

Considérant l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour ses besoins propres,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité,

Entendu l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour 23),

Article 1^{er} : Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés.

Article 2 : Autorise le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (pour 23).

13. Motion du Conseil Municipal : Non aux baisses massives des dotations de l'Etat !

La commune de Briis-sous-Forges, comme toutes les collectivités locales, va subir une baisse sans précédent des dotations de l'Etat, ce qui va réduire de manière importante sa capacité d'autofinancement et donc d'investissement.

En effet, le plan d'économies de 50 milliards d'euros, qui sera décliné sur les années 2015-2017, va entraîner une baisse importante des concours financiers de l'Etat de 3.7 milliards d'euros par an.

Déjà, en 2014, la commune a vu sa Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) amputée de plus de 22 000 € au titre de la contribution de Briis-sous-Forges au « redressement des comptes publics » alors même que la commune n'est en rien responsable des déficits publics de l'Etat. Comme toutes les communes, le budget de Briis-sous-Forges est voté chaque année à l'équilibre et ne comporte pas de déficit. En 2015, la commune devrait subir une nouvelle baisse de 54 000 € !

A cette austérité budgétaire imposée, que nous contestons vigoureusement, s'ajoutent l'augmentation des dépenses de fonctionnement consécutives à la réforme des rythmes scolaires qui ne seront pas entièrement compensées par les aides de la Caisse d'Allocation Familiales (CAF).

De plus, les financeurs traditionnels de la commune (Conseil Général, Conseil régional, Agence de l'Eau Seine-Normandie et CAF) subissent eux aussi ces mêmes contraintes et réduisent en conséquence leur subventions.

Notre commune a traversé la crise financière et sociale de ces six dernières années sans dégradation de la qualité de ses services publics, grâce à une gestion attentive des ressources locales. Dans ce contexte très difficile pour les finances publiques, nous sommes déterminés à poursuivre cette politique maîtrisée sans faire supporter d'avantage le poids de la crise aux Briissoises et Briissois.

C'est dans la lucidité de ce constat de difficultés croissantes mais aussi dans un esprit de détermination et d'action que le Conseil Municipal demande au gouvernement :

A l'unanimité (pour 23),

- 1) le réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- 2) l'arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- 3) Une réunion urgente de la Conférence nationale des finances publiques pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant négativement les budgets des collectivités locales.

La présente motion est adoptée à l'unanimité (pour 23).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.